

### Traitement contre les chenilles processionnaires

La commune envisage de traiter les arbres des chemins communaux contre les chenilles processionnaires, au cours du printemps.

Les arbres privés infestés pourront être également pris en charge par la société qui sera mandatée par la commune, avec un tarif dégressif en fonction du nombre de pièces à traiter.

Les administrés intéressés par la démarche peuvent s'inscrire dès à présent au secrétariat, de préférence par retour de mail, en précisant leurs coordonnées, le nombre d'arbres à traiter et leur emplacement.

*Merci de tenir informés vos voisins non internautes.*